
COMMUNE DE
57990 NOUSSEVILLER ST.NABOR

EXTRAIT DU REGISTRE
Des délibérations du Conseil Municipal
De la Commune de NOUSSEVILLER-ST.NABOR

SEANCE DU 31 MAI 2024

Nombre de Conseillers en fonction : 15

Membres présents : MICHELS Grégory, SCHUSTER Sabine, SCHLIENGER Gilles, RISSE Pamela, WACK Anne, ZIMMERMANN Sébastien, KLEIN Michael, BERNARD Caroline, MATTIUZZO Jérémie, WEBER David, JUNG Carole, WAGNER Jérôme.

Membre absents excusés : HEHN Jean Philippe, MICHELS Anais (procuration à MICHELS Grégory), KARMANN Raymonde (procuration à SCHUSTER Sabine).

4/ ARRET DE LA REVISION DU PLU.

Le Maire rappelle au Conseil Municipal :

Les raisons qui ont conduit la commune à engager la procédure de révision du PLU,

Les modalités selon lesquelles la concertation avec la population a été mise en œuvre et le bilan qui en a été tiré lors de sa séance du 29 janvier 2021,

VU les articles L.153-31 et L.153-32 du code de l'urbanisme,

VU les articles L.153-11 et L.103-2 du code de l'urbanisme relatifs à la concertation,

VU les articles L.153-14 et R.153-3 du code de l'urbanisme, relatifs à l'arrêt du projet de plan local d'urbanisme (P.L.U.),

VU la délibération en date du 29 janvier 2021 prescrivant la révision du PLU,

VU le projet de P.L.U. et notamment le rapport de présentation, le projet d'aménagement et de développement durables, les documents graphiques, le règlement et les annexes,

VU le débat sur les orientations générales du projet d'aménagement et de développement durables, conformément à l'article L.153-12 du code de l'urbanisme, ayant eu lieu lors de la séance du conseil municipal du 29 janvier 2021,

VU le bilan de la concertation présenté par Monsieur le Maire,

Considérant que le projet de P.L.U. est prêt à être transmis pour avis aux personnes publiques qui ont été associées à son élaboration et aux personnes qui ont demandé à être consultées;

Après en avoir délibéré,

Tire le bilan de la concertation:

Arrête le projet de plan local d'urbanisme de la commune tel qu'il est annexé à la présente;

Précise que le projet de plan local d'urbanisme sera communiqué pour avis:

- à l'ensemble des personnes publiques associées à l'élaboration du P.L.U;

ainsi que:

- aux communes limitrophes;

- aux établissements publics de coopération intercommunale;

qui en ont fait la demande.

La présente délibération sera transmise au Préfet (s/couvert du Sous-Préfet).

Fait et délibéré à NOUSSEVILLER-ST.NABOR, les jours, mois et an susdits
Pour extrait conforme,

Le Maire,

Grégory MICHELS

